

Gouvernement du Québec

Décret 587-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT la nomination de madame Alexandra Marcil comme juge de la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE madame Alexandra Marcil, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge de la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 10 mai 2018;

QUE le lieu de résidence de madame Alexandra Marcil soit fixé dans la ville de Gatineau ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68622

Gouvernement du Québec

Décret 588-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 59 de cette loi, la Société du Plan Nord soumet chaque année au ministre ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article, ces prévisions budgétaires sont soumises à l'approbation du gouvernement, qui les rend publiques;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société du Plan Nord a approuvé par résolution, le 22 mars 2018, les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable du Plan Nord :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Société du Plan Nord pour l'exercice financier 2018-2019, annexées au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

ANNEXE

Société du Plan Nord
Prévisions budgétaires 2018-2019
(en millions de dollars)

REVENUS

Subventions du Fonds du Plan Nord	86,1
Gain lié à une participation dans une entreprise publique	5,0
Total des revenus	91,1

DÉPENSES

Dépenses administratives	9,7
Ministères et organismes	60,4
Autres mesures	10,4
Fonds d'initiatives du Plan Nord	3,0
Total des dépenses	83,5
EXCÉDENT	7,6

68623

Gouvernement du Québec

Décret 589-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'approbation du plan d'exploitation 2018-2019 de la Société du Plan Nord

ATTENDU QUE la Société du Plan Nord a été constituée en vertu de la Loi sur la Société du Plan Nord (chapitre S-16.011);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 19 de cette loi, la Société du Plan Nord transmet annuellement au ministre notamment son plan d'exploitation pour l'exercice suivant, selon la forme, la teneur et à l'époque que ce dernier détermine;